

**AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ENTREE ET D'ACCES
AUX ETUDES DE PREMIER CYCLE EN SCIENCES MEDICALES ET DENTAIRES EN VUE
DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 1^{er}, § 2 ;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 9 février 2021 ;

Vu le « Test genre » du 10 février 2021 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 5 mars 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XX-XX-2021 ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire du XX- XX -2021 ; en application de l'article 33, 2^o, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis XX.XXX du Conseil d'Etat, donné le XX- XX -2021, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. En vue de l'année académique 2021-2022, l'examen d'entrée et d'accès visé à l'article 1^{er} du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires est organisé au sein de chaque institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires.

Art. 2. En vue de l'année académique 2021-2022, cet examen est organisé une première fois le 6 juillet 2021.

La date limite des inscriptions est fixée au 11 juin 2021 inclus.

Art. 3. En vue de l'année académique 2021-2022, cet examen est organisé une deuxième fois le 28 août 2021.

La date limite des inscriptions est fixée au 2 août 2021 inclus.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Art. 5. Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président

Pierre-Yves JEHOLET

**La Ministre de l'Enseignement supérieur, La Ministre de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de
Bruxelles**



Valérie GLATIGNY